



Suite à l'article paru dans « Le Canard enchaîné » du 26 novembre 2003, le SNPEFP- CGT a décidé de dévoiler le texte négocié « en secret » entre le ministère, l'enseignement catholique et les syndicats majoritaires et d'en proposer une analyse.

N'hésitez pas à nous faire part de toutes vos remarques.

Avant projet de loi – Décembre 2003

Article L. 914-1-1 :

Les maîtres auxquels est confié l'enseignement dans les classes faisant l'objet d'un contrat d'association passé dans les conditions prévues à l'article L. 442-5 sont des agents publics de l'Etat.

Ils ne sont pas, au titre des fonctions pour lesquelles ils sont employés et rémunérés par l'Etat, liés par un contrat de travail à l'établissement au sein duquel ils exercent. Ils sont toutefois pris en compte dans l'effectif de l'établissement pour l'application des articles L. 412-5, L. 412-2 et L. 431-2 du code du travail. Ils sont électeurs et éligibles pour la désignation des délégués du personnel, des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi que des membres du comité d'entreprise. Dans le cas où ils sont désignés pour exercer des fonctions représentatives au sein de l'établissement, l'avis de l'inspecteur du travail doit être recueilli par le recteur avant toute remise en cause de leur contrat ou de leur affectation. L'exercice de ces fonctions représentatives ne fait pas naître de contrat de travail entre le maître et l'établissement auprès duquel il les exerce.

Les personnels mentionnés au premier alinéa peuvent être affiliés, dans des conditions déterminées par décret, au régime de retraite complémentaire dont bénéficient les maîtres agréés. L'Etat supporte les charges afférentes à cette affiliation dans la mesure nécessaire à l'égalisation des situations avec les maîtres titulaires de l'enseignement public.

Article L. 914-2 :

Dans l'exercice de leurs fonctions, les maîtres affectés dans les classes faisant l'objet d'un contrat d'association sont placés sous l'autorité du chef d'établissement qui détermine notamment l'organisation de leur service dans le respect du contrat d'association et des conditions d'emploi des maîtres telle qu'elles sont définies par l'Etat. En cas de litige, la juridiction administrative est compétente.

Article L. 914-1-3 :

Les maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service est supprimé ou réduit et les lauréats d'un concours bénéficient d'une priorité d'emploi dans les conditions déterminées par décret.

Les accords relatifs à l'organisation de l'emploi mentionnés à la dernière phrase de l'article L. 914-1 doivent respecter les règles de priorités d'emploi définies en application de l'alinéa précédent.



Statut « de droit public » : L'analyse de la CGT

Sur la forme :

Le ministère négocie dans la plus grande confidentialité ce projet de loi avec le secrétariat général de l'enseignement catholique et les syndicats majoritaires : quelle belle leçon de démocratie que nous donnent les directions de ces syndicats !

Un tel projet de loi mérite mieux que des discussions en catimini. C'est pourquoi la CGT demande **un vrai débat national, avec consultation de tous les personnels.**

Sur le fond :

Ce projet de loi ferait de nous des « Agents publics de l'Etat » : un beau synonyme des « contractuels de droit public » que nous sommes déjà.

Pourquoi ce projet ne précise-t-il pas « Agents publics titulaires de l'Etat » ?

Tout simplement car nous ne serons pas titulaires et nous n'aurons donc aucune garantie d'un emploi, à temps plein. Nous continuerons simplement à bénéficier d'une « priorité d'emploi », ce que nous avons déjà. Quelle belle avancée !

Exigeons cette garantie de l'emploi à temps plein.

Les maîtres, employés et rémunérés par l'Etat, n'auraient plus de contrat de travail avec leur établissement.

C'est ce contrat de travail qui depuis 25 ans nous permet de bénéficier de la protection du code du travail (prud'hommes, indemnité de départ à la retraite, délégués syndicaux, indemnités de licenciement en cas de non renouvellement du contrat d'un DR, etc...)

Sommes-nous prêts à brader ces garanties sans devenir titulaires de la fonction publique ?

Exigeons une véritable titularisation dans la fonction publique (autrement dit la fonctionnarisation sur place de tous les personnels).

La retraite : « les maîtres peuvent être affiliés au régime de retraite complémentaire dont bénéficient les maîtres agréés ».

Encore une belle avancée quand on sait que l'affiliation aux régimes Agirc et Arrco est obligatoire pour tous les cadres, et que nous sommes donc déjà tous affiliés à ces régimes !

Ce qui nous importe, c'est l'alignement du montant de notre retraite sur celui de nos collègues du public. La loi qui le prévoit déjà depuis 25 ans n'est toujours pas appliquée. Qu'est-ce qui garanti dans ce texte une égalisation rapide ? Rien.

Exigeons l'égalisation du montant de nos retraites sur les collègues du public.

Les cotisations : dans un régime de retraite par répartition, le montant des cotisations devra augmenter pour que nos retraites puissent être alignées sur le public.

Ce qui nous importe aujourd'hui, c'est l'alignement du montant des cotisations sur nos collègues du public pour obtenir le même salaire net. Qu'est-ce qui garanti dans ce texte l'égalisation des cotisations ? Rien.

Exigeons l'égalisation du montant des cotisations sur nos collègues du public, pour un même salaire net.

Alors, quel est l'intérêt de ce texte ?

Certainement pas de garantir l'égalisation des situations entre les enseignants du public et du privé. Encore moins de nous garantir un véritable emploi à temps complet.

Seul un véritable statut de titulaire de la fonction publique (fonctionnaire) peut nous permettre d'obtenir ces avancées.

Par contre, les « lourdes charges » qui incombent aux établissements privés pour les enseignants vont vraisemblablement être sensiblement allégées (indemnités de départ à la retraite, prévoyance, délégués syndicaux...).

Que les responsables de l'enseignement catholique négocient en ce sens, c'est leur rôle. Qu'ils soient épaulés par les syndicats de maîtres, c'est beaucoup plus surprenant !